



**TÉL. 03 88 74 40 05**

**FAX 03 88 74 28 75**  
mairie.westhouse@wanadoo.fr

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION SUITE A LA POSE**  
**D'UNE CHICANE SUR LA RD 213**  
**RUE DE KERTZFELD**

**Le Maire de la commune de WESTHOUSE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et des communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2542-1 et L.2542-2 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les Instructions Interministérielles sur la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité de tous les usagers de la RD213 Rue de Kertzfeld au niveau de l'entrée sud de l'agglomération, une chicane a été mise en place ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La largeur de chaussée ouverte à la circulation des véhicules à moteur est réduite à 3,50 mètres et un alternat de circulation par panneaux à sens prioritaire du type B15-C18 est mis en place.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse est limitée à 30km/heure du PR 1+1020 au PR 1+1155.

**ARTICLE 3 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont matérialisées et rappelées par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires et de marquage au sol.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché publié conformément à la réglementation en vigueur et ampliation du présent arrêté est transmise :

- A l'Unité Technique du Conseil Départemental
- Au Président du SDIS
- A la Brigade de Gendarmerie d'Erstein
- A la Direction de la CTBR Places des Halles à STRASBOURG
- Au Service Technique de la commune
- Aux archives

Fait à WESTHOUSE, le 25/07/2019

Claude WISSENMEYER  
Maire



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente notification et de son affichage